

DEPARTEMENT  
de l'AUDE

Arrondissement  
de CARCASSONNE

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

**18**

Convocation du CM en  
date du :

08/06/2022

Affichage en date  
du :

08/06/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBÉRTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Commune d'ALZONNE

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022

Présents : 16

BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline CAHUZAC Carole GILLIS Cyril BONNAFOUS Henri

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie GIEULES Bernard LEPRÊTRE Marianne

LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie RUMEAU Gérard

TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 2

FORT Thibault RÉGRAGUI Leila

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

#### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

#### Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 18/05/2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2022 pour exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines et régisseur de la cantine scolaire ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21/02/2022 (délibération 2022-017), le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Le conseil municipal décide de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ere</sup> classe suite à avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Délégation action en justice**

Le conseil municipal a, par délibération en date du 24 mai 2020 (délibération n°2020/037), au visa de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donné délégation au maire pour la durée du mandat : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » ;

M le Maire expose qu'il y a lieu, de préciser, par voie de délibération les cas pour lesquels il a reçu délégation du conseil municipal au titre des actions en justice et pour défendre la commune.

M le Maire propose, qu'il lui soit donné délégation à fin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions c'est-à-dire judiciaires, administratives, prud'homales, commerciales et ce, quelle que soit la nature du contentieux.

M le Maire ajoute que la présente délégation emporte autorisation pour le maire, de conduire les procédures de médiation juridictionnelle ou conventionnelle ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

M le Maire précise que la même délégation autorisera le maire à déposer plainte, dans l'intérêt de la commune qu'il s'agisse d'une plainte simple ou d'une plainte avec constitution de partie civile.

Le conseil municipal approuve les cas pour lesquels le maire a, par délibération en date du 24 mai 2020 (délibération n°2020/037), intervenue au visa de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, reçu délégation du conseil municipal au titre des actions en justice et pour défendre la commune :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions c'est-à-dire judiciaires, administratives, prud'homales, commerciales et ce, quelle que soit la nature du contentieux
- Conduire les procédures de médiation juridictionnelle ou conventionnelle ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€
- Déposer plainte, dans l'intérêt de la commune qu'il s'agisse d'une

plainte simple ou d'une plainte avec constitution de partie civile

 **Adhésion au service commun de gestion Ressources Humaines (RH) des secrétaires de mairie porté par Carcassonne Agglo**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5216-5, L2211-1, L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14 ;

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n°2015-334 du conseil Communautaire du 18 décembre 2015 portant adoption du schéma de mutualisation de Carcassonne agglo

Vu la délibération n°2020-266 du conseil communautaire du 16 octobre 2020 portant adoption du lancement d'une nouvelle démarche de travail pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Vu la délibération n° 2022-135 du conseil communautaire du 8 avril 2022, décidant de la création d'un service commun de gestion RH

Vu l'avis du comité technique de la communauté du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la commission gouvernance et équilibre territorial du 30 mars 2022

Le schéma de mutualisation, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité, garantir la lisibilité et la transparence et enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées par la communauté d'agglomération de Carcassonne à l'attention des communes de petites tailles, permettant ainsi d'intégrer pleinement ces dernières à cette dynamique d'optimisation des ressources.

Le service commun RH pour la gestion du personnel sur les fonctions de secrétaire de mairie est proposé par Carcassonne Agglo avec pour objectif, de permettre à ces agents de bénéficier d'un panel d'expertise et de formations adaptées aux métiers de secrétaires de mairie et, de proposer un déroulé de carrière aux agents des petites communes.

Dans le cadre du service commun, le secrétaire de mairie met en œuvre, sous les directives des élus communaux, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Il assiste le maire, organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines.

Le cadre juridique et les principes de fonctionnement de ce service commun sont les suivants :

- L'agent transféré dans le service commun est soumis à une double autorité : le Président de la communauté d'agglomération est l'autorité dite « statutaire » (ou « autorité d'emploi »). Le Président assure la gestion administrative courante de l'agent transféré; il prend les décisions relatives à la nomination, traitement, avancement et discipline.

- L'agent du service est placé sous la seule autorité hiérarchique du maire lorsqu'il exerce ses fonctions (autorité dite « fonctionnelle ») ;

- Une convention détermine les modalités de mise à disposition du personnel affecté (organisation et financement)

L'agent est alors transféré de la commune vers Carcassonne Agglo et il intervient sur la base d'une convention avec la commune qui détaille précisément les engagements de chacun.

La convention d'adhésion au service commun RH de secrétaires de mairie précise le champ d'application, les modalités d'installation du secrétaire de mairie au profit de la commune adhérente du service, pour sa bonne administration, les missions respectives de la commune adhérente et de la communauté, les modalités d'organisation matérielle, la situation de l'agent du service commun, les conditions et modalités financières, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun. Elle fait l'objet d'un suivi annuel.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au service RH de gestion des secrétaires de mairie porté par Carcassonne Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée illimitée.

#### **Vote d'une subvention - Anciens Combattants**

M le Maire précise qu'il est nécessaire de voter le montant de la subvention attribuée à l'association Anciens Combattants.

M le Maire rappelle quelques règles relatives au versement des subventions aux associations.


La subvention publique est une aide financière consentie par la commune à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant un service public et de ce fait obéit à quelques règles :

1. L'association doit disposer d'une personnalité juridique c'est-à-dire qu'elle ait été déclarée en Préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent d'être déclarés comptables de fait. Devant ce risque financier, la commune réclame, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, la communication des statuts, la composition du bureau, les résultats comptables des années passées, le plan de financement du projet envisagé...
2. Les subventions aux associations doivent être d'intérêt local d'où la nécessité à travers ses statuts et son activité de s'assurer que l'association répond bien à une utilité locale, exception faite aux associations soutenant une cause d'intérêt général du type lutte contre le cancer, les aides à des victimes d'une importante catastrophe...
3. Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicite c'est-à-dire qu'il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres

associations sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subvention.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une proposition de subvention soit accordée à l'association des Anciens Combattants pour un montant de **200€**.

Le conseil municipal approuve la proposition de subvention à destination de l'association des Anciens Combattants.

 **Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc**

M le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Les conditions du projet de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant plafond : **200 000 €**

Taux VARIABLE : **INDEXE sur €URIBOR 3 mois moyenné du mois** facturé, plus marge sur index de 1,45% soit à titre indicatif sur index de mai 2022 à -0,39% un taux de 1,06%

Durée : **12 mois**

Intérêts payables à Terme Echu : ***mensuellement***

Règlement des intérêts débiteurs : ***mensuellement***

Frais de dossier : ***0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 500€***

La commune s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le conseil municipal approuve la ligne de trésorerie.

 **Approbation compte rendu annuel de concession relatif à la distribution de gaz naturel**

En vertu de l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales, la commune en tant qu'autorité concédante de la distribution publique de gaz exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne l'autorité concédante, par le cahier des charges de cette concession.

GRDF en tant qu'organisme de distribution de gaz tient à la disposition de l'autorité concédante dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci. Ces informations sont communiquées sous la forme d'un compte rendu annuel qui comporte :

- Valeur brute et valeur nette comptable des ouvrages concédés
- Un inventaire détaillé et localisé des ouvrages concédés
- Les données de consommation et de production et les données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-air-énergie territoriaux
- Un bilan détaillé du programme d'investissement envisagé sur le réseau de distribution

Le conseil municipal approuve le compte rendu annuel de concession 2021 relatif à la distribution de gaz naturel.

**✚ Approbation marché restauration de l'église - 1ere campagne**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux type MAPA ayant pour objet la restauration de l'église d'Alzonne - 1ere campagne a été lancé.

Le maché de travaux comprend plusieurs lots :

- Lot n°1 : échafaudages
- Lot n°2 : maçonnerie générale
- Lot n°3 : vitraux
- Lot n°4 : protection foudre campanaire

Le choix de la commune s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critères de jugement des offres</b>	<b>Pondération</b>
Qualifications, références, moyens, garanties financières	20%
Valeur technique et conformité, capacité à réaliser les travaux dans les délais impartis	40%
Prix	40%

11 offres ont été remises, toutes sont complètes et recevables.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et le tableau des offres qui ont été retenues :

	Qualifications, références, moyens, garanties financières (20%)	Valeur technique et conformité, capacité à réaliser les travaux dans les délais impartis (40%)	Prix (40%)	Note finale	Classement
<b>LOT n°1 - échafaudages</b>					
Rodrigues Bizeul	20	40	40	100	1 <sup>er</sup>
SGRP	20	35	31	86	3 <sup>e</sup>
ECHA'S	20	38	29.3	87.3	2 <sup>e</sup>
LV TEC	20	40	25	85	4 <sup>e</sup>
<b>LOT n°2 – maçonnerie générale</b>					
Rodrigues Bizeul	20	40	39.66	99.66	1 <sup>er</sup>
Vermorel	20	40	27.86	87.86	4 <sup>e</sup>
SGRP	20	20	40	80	5 <sup>e</sup>
Vivian	20	40	30.42	90.42	3 <sup>e</sup>
Chevrin Geli	20	10	30.50	60.50	6 <sup>e</sup>
Sele	20	40	33.98	93.98	2 <sup>e</sup>
<b>LOT n°3 - vitraux</b>					
En Verre Contre Tout	20	40	38	98	1 <sup>er</sup>
<b>LOT n°4 – protection foudre campanaire</b>					
Bodet	20	40	40	100	1 <sup>er</sup>
Laumailié	20	20	16.14	56.14	2 <sup>e</sup>

Suite au classement ci-dessus, la commission d'appel d'offres retient :

- Pour le lot n°1 : Rodrigues Bizeul
- Pour le lot n°2 : Rodrigues Bizeul
- Pour le lot n°3 : En Verre Contre Tout
- Pour le lot n°4 : Bodet

M le Maire propose d'adopter le choix de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal approuve le choix de la commission d'appel d'offres.

#### **Régie droit de place**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs relevant des organismes publics ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie de recettes a été instituée par délibération du 16 décembre 1981 afin d'encaisser les produits de droit de place et que les recettes sont actuellement perçues contre remise à l'usager d'un

ticket numéroté,

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier, dans un souci de simplification, la forme de la quittance remise aux usagers en contrepartie des encaissements dès que les tickets détenus par le régisseur seront épuisés, la quittance ainsi remise serait alors issue d'un carnet P1RZ.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 mai 2022.

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes dénommée REGIE DROIT DE PLACE auprès du service administratif de la mairie d'Alzonne.

ARTICLE 2 - Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les droits de place.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Maire d'Alzonne la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Alzonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal approuve la modification de l'article 4 de la délibération n°2019/013 du 11 mars 2019 relatif à la forme de la quittance remise aux usagers en contrepartie de l'encaissement des droits de place.



**✚ Décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédit - budget CCAS**

Considérant que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales,

Considérant que le référentiel M57 instaure le principe d'une fongibilité des crédits à savoir la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget CCAS 2022 voté le 11 avril 2022,

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits consécutifs suivants sur le budget commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D - 6411 - Personnel titulaire	105 000.00€			
D - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement		100 000.00€		
D - 627 - Services bancaires		5 000.00€		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 000.00€</b>	<b>105 000.00€</b>		

M. le Maire à procéder aux modifications ci-dessus

**✚ Tableau des effectifs municipaux au 01/07/2022 (emplois permanents et non permanents)**

M le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n° 2022-048 du 13/06/2022 portant suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 21/02/2022 (délibération n° 2022-017) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**I - Emplois non-permanents :**

**Filière technique**

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Adjoint technique	Adjoint technique (espaces verts)	1	35h

**II - Emplois permanents :**

**Filière administrative**

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Attaché	Attaché	1	35h
Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère cl.	1	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère cl.	3 (1 vacant)	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 (1 vacant)	35h

**Filière technique**

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35h
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 (vacant)	35h
Adjoint technique	Adjoint technique	6 (2 vacants)	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème cl. (équipe école)	1	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère cl. (équipe école)	2	35h
Adjoint technique	Adjoint technique (équipe cantine)	2	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème cl.	3	28h

	(équipe ménage)		
Adjoint technique	Adjoint technique (équipe ménage)	2	28 h

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs présenté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

 **Questions diverses**

- Apéritif offert par la commune le 13/07
- Célébration des travaux d'aménagement de la MAM le 18/06
- 2<sup>e</sup> tour des élections législatives le 19/06
- Fin prochaine des travaux de la toiture la mairie
- Compétition régionale au BTCA le 19/06
- AG du football club alzonnois le 25/06 : apéritif offert avec grillades
- Fête des 70 ans de la caserne des pompiers le 02/07
- Fête de l'eau le 03/07
- Marchés nocturnes le 22/07 et 26/08
- Fête locale du 12 au 15/08